REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 27 octobre 2022

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : 20190006AC : Fourniture de produits et matériels d'entretien pour les services de la Ville de Rumilly – Lot 3 Brosseries et accessoires. Avenant modificatif n°4.
Décision n° 2022-169
Nos réf. : CH/MB/MCW

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique en date du 1er Avril 2019, notamment en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU la délibération en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'attribution du marché à la PLG domiciliée Rue Nungesser Et coli, D2A Nantes atlantique à 44860 Saint Aignan de Grand Lieu en date du 20 décembre 2019,

DECIDE

Article 1

L'avenant modificatif n°4 au marché n°20190006AC relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien pour les services de la Ville de Rumilly, a pour objet de prendre en compte une hausse de prix de certains produits du contrat en application du BPU du titulaire. Cette hausse des prix vaut pour 6 mois, du 01/10/2022 au 31/03/2023.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la Ville de Rumilly.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Pour le Maire empêché,
Delphine CINTAS,

2ème Adjointe au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)